

Un nouveau service régional pour la protection des bandes riveraines

Les municipalités participantes se sont entendues pour la mise en place d'un service régional d'accompagnement et d'inspection des bandes riveraines à la MRC des Maskoutains. Le service concerne seulement la zone agricole. Les municipalités demeurent responsables de l'application de leurs règlements en zone blanche pour ce qui est de la bande riveraine.

Le conseiller en aménagement des rives a pour tâche de guider et d'informer les propriétaires à propos de la réglementation municipale qui découle de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (PPRLPI). De plus, il aide les personnes à bien cerner leurs responsabilités vis-à-vis la bande riveraine afin de développer des bonnes pratiques liées notamment à l'aménagement. Il peut donc cibler les problématiques, après une discussion avec la personne, et même procéder à une visite terrain en compagnie de celle-ci, s'il le juge nécessaire.

À titre d'exemples, il peut conseiller sur la végétalisation d'une bande riveraine non réglementaire, aider à comprendre ce que signifie la ligne des hautes eaux ou encore informer sur les nombreux services environnementaux et économiques que rend une bande riveraine diversifiée. Enfin, il assure une liaison avec les partenaires agronomiques et réfère aux ressources financières disponibles.

Pour sa part, l'inspecteur des rives est responsable de l'application de la réglementation municipale issue de la PPRLPI concernant la conformité des bandes riveraines pour la protection des rives. Sur le terrain, il caractérise, évalue et inspecte la conformité des bandes riveraines. Pour ce faire, il détermine la ligne des hautes eaux et identifie ainsi la zone de protection. Il peut émettre des avis de non-conformité et par la suite des constats d'infraction. Il s'agit d'une excellente personne pour s'informer de la réglementation et ainsi connaître ses responsabilités vis-à-vis la bande riveraine, notamment lorsqu'une demande de permis auprès de la municipalité est requise. Finalement, l'inspecteur gère également les plaintes des citoyens.

Respecter sa bande riveraine offre des avantages environnementaux et cela garantit une tranquillité d'esprit.

Si vous avez des questions ou que vous voulez obtenir plus d'informations, vous pouvez contacter le conseiller à l'aménagement des rives au 450 774-3159.

Il est vous est également possible de visiter le [site Internet de la MRC](#), à la section gestion du territoire.



Le conseiller en aménagement et l'inspecteur des rives font partie de l'équipe des employés de la MRC des Maskoutains, mais ils seront au service des municipalités participantes. Le siège administratif de la MRC est situé au centre-ville de Saint-Hyacinthe.